



LIVRET de l'assuré FIDHY

Catégorie Stagiaires :

- 1ère et 2è année en formation enseignant (CFEY)
- stagiaires en formation thématique (CFTY)

Garanties Responsabilité civile (RC) & Individuelle accidents (IA)

Sommaire

1. L'assurance FIDHY, RC et IA	2
1.1. L'assurance FIDHY c'est quoi ?	2
1.2. L'assurance FIDHY c'est pour qui ?	2
1.3. L'assurance FIDHY : activation et déclaration de sinistre	2
1.4. Lexique – définitions	2
2. Les garanties FIDHY	3
2.1. Responsabilité civile	3
2.2. Individuelle accident	4
2.3. Application géographique	4
2.4. Extension des garanties	4
2.5. Indemnisations des victimes	4
2.6. Stages, voyages	4
2.7. Liste des exclusions particulières	5
Annexe	
Déclaration de sinistre	5



L'assurance de la FIDHY

Responsabilité Civile et Individuelle Accident

1.1. L'assurance FIDHY c'est quoi ?

C'est une police Responsabilité Civile et Individuelle Accident qui a pour but de protéger les personnes organisant ou participant aux activités de la FIDHY. C'est une assurance collective, souscrite au nom de la FIDHY.

La FIDHY a souscrit une police RC/IA (n° 2.295.453.404 de la Compagnie AXA) auprès de :

Société Assurance Conseil
4 passage Carter
44600 BUSSY ST GEORGES

1.2. L'assurance FIDHY c'est pour qui ?

Les bénéficiaires de l'assurance souscrite par la FIDHY sont :

- la FIDHY elle-même en tant qu'association
- tous ses membres, avec une application des garanties différentes selon leur catégorie (cf statuts et règlement intérieur) : Écoles, Enseignants, Stagiaires (CFEY, CFTY), Élèves, Individuels, Associations
- les bénévoles aidant à l'organisation des activités de la FIDHY
- les intervenants ponctuels, *non rémunérés* par la FIDHY

Pour bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat Fédéral, chaque personne physique ou morale doit s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte déontologique de la FIDHY et être à jour de ses cotisations.

1.3. L'assurance FIDHY : activation et déclaration de sinistre

Les bénéficiaires de l'assurance souscrite par la FIDHY sont couverts du 1er octobre au 31 septembre sous réserve d'être à jour de leur cotisation.

En cas de sinistre à déclarer, utilisez le formulaire que vous trouverez joint à ce livret.

1.4. Lexique - définitions

membres = adhérents = affiliés

enseignant = professeur

stagiaire = élève en formation d'enseignant dans une école agréée FIDHY

stagiaire-enseignant = stagiaire disposant d'une autorisation d'enseignement

individuel = adhérent ne dispensant pas de cours

élève = élève de nos enseignants titulaires, déclarés par leur enseignant adhérent FIDHY

CFEY : cycle de formation d'enseignant de yoga

CFTY : cycle de formation thématique en yoga

RC : responsabilité civile

IA : individuelle accident



1. Les garanties « Stagiaires CFEY 1ère-2è A et CFTY »

Ces garanties s'appliquent

- aux stagiaires de 1ère et 2è année des cycles de formation d'enseignant de yoga (CFEY)
- aux stagiaires des cycles de formation thématiques en yoga (CFTY)

Ces garanties ne permettent pas d'enseigner le yoga, mais de bénéficier d'une couverture individuelle lors de la pratique.

2.1. Responsabilité Civile

A l'occasion d'une activité suivie par l'adhérent en tant que stagiaire de son cycle de formation ou simple participant, la RC couvre :

l'adhérent uniquement

contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en cas de dommages à l'égard des tiers.

Les participants sont considérés comme tiers entre eux.

Dommages couverts : corporels, matériels ou immatériels causés par les participants à l'un ou l'autre participant.

Activités couvertes : l'activité « Yoga » définie comme suit :

forme : cours individuels, cours collectifs, stages, séminaires, conférences..., cours en intérieur (sous réserve que le lieu respecte les normes de sécurité réglementaires), cours en extérieur (sous réserve que le lieu ne présente pas de danger)

type : hatha yoga englobant notamment les asanas (postures), le pranayama (techniques de respiration), la relaxation, la méditation, le yoga nidra

=> l'adhérent de cette catégorie ne peut exercer une activité d'enseignement du yoga et ne sera pas assuré pour quelque dommage ou accident survenus dans ce cadre non autorisé.

2.2. Individuelle Accident

Cette garantie couvre l'adhérent uniquement en cas d'Accidents Corporels dont il pourrait être victime au cours et à l'occasion de ses activités, et pendant le trajet qu'il effectue pour se rendre aux activités suivies et en revenir.

=> Cette garantie ne concerne pas le véhicule utilisé, mais ce qui arrive au participant pendant ce trajet.

2.3. Application géographique

Application géographique des garanties Responsabilité civile et Individuelle Accident : tous les pays.

2.4. Indemnisations des victimes

Les indemnités seront uniquement remboursées en France et en Euros.

2.5. Participation à des stages, voyages...



L'assurance FIDHY couvre l'adhérent au titre de la RC et de l'IA pendant toute la durée des séances de yoga et autres activités (telles que définies en 2.1.) auxquelles il participe pendant toute la durée du stage, voyage, etc. quel que soit le lieu du stage (cf 2.3.)

*=> L'assurance FIDHY est uniquement une RC et non une assurance voyage.
Elle ne couvre pas : l'assistance rapatriement, les problèmes de réservation, location, hébergement (annulation, litiges...). Vous devez impérativement vous assurer que vous disposez d'une assurance rapatriement personnelle (souvent comprise dans votre assurance habitation) ou prendre l'assurance proposée par l'organisateur.*

2.6. Liste des exclusions particulières

Par dérogation à toute autre convention contraire, sont exclus de la garantie du présent contrat :

- les dommages occasionnés par les faits de guerre civile ou étrangère (à moins, dans ce cas, qu'il n'existe pas de rapport direct ou indirect entre les dommages et ces événements), de grèves, émeutes ou mouvements populaires
- les dommages survenant après réquisition par une autorité civile ou militaire (en cas de réalisation de cet événement, les dispositions législatives en vigueur seraient applicables)
- les sinistres dus aux effets directs ou indirects d'explosions, de dégagement de chaleur, d'irradiation, provenant de la transmutation du noyau d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle des particules
- les dommages de toute nature causés par l'amiante ou par les champs et ondes électromagnétiques ainsi que ceux qui résultent d'organismes génétiquement modifiés (loi 92-654 du 13/07/92 et textes s'y rapportant)
- les dommages matériels résultant de l'action du feu, de l'électricité, des explosions ou de l'action des eaux, lorsque le sinistre a pris naissance à l'intérieur des bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant d'une façon permanente (par occupation permanente, il faut entendre supérieure à 90 jours consécutifs)
- les dommages provoqués par des véhicules à moteur dans la mesure où ce risque fait l'objet de l'obligation d'assurance prévue par le titre 1 livre 2 du code des assurances
- les amendes ainsi que des décimes et les frais y relatifs
- les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive du souscripteur ou avec sa complicité
- les réunions sportives comportant l'utilisation par les concurrents de véhicules terrestres à moteur
- les dommages pour lesquels la responsabilité civile de l'assuré serait recherchée au titre de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 modifiée et des dispositions des articles r.212-36 à r.212-41 du code du tourisme (décret 2006-1229 du 6 octobre 2006) concernant l'organisation de voyages, sorties ou séjours touristiques

Annexe - Déclaration de sinistre

Procédure : la fiche de déclaration de sinistre est jointe au livret ou à demander à contact@fidhy.fr ou à télécharger sur notre site. En cas de sinistre/accident, remplissez-la et envoyez-la à la FIDHY qui la transmet à l'assureur. L'assureur prend ensuite directement contact avec vous.